MK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2009-303/PRES/PM/MAECR/

MEF portant ratification de la convention régissant la Commission bancaire de l'Union monétaire ouest africaine

(UMOA).

Visa CF N 0286 06-05-09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la convention régissant la Commission bancaire de l'Union monétaire ouest africaine (UMOA);

VU l'avis juridique n° 2009-004/CC du 06 janvier 2009 sur la conformité à la Constitution de la convention régissant la Commission bancaire de l'Union monétaire ouest africaine signée le 06 avril 2007 à Lomé (TOGO);

VU la loi n° 044-2008/AN du 04 novembre 2008 portant autorisation de ratification de la convention régissant la Commission bancaire de l'Union monétaire ouest africaine (UMOA);

DECRETE

Est ratifiée la convention régissant la Commission bancaire de l'Union monétaire ouest africaine (UMOA).

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangère et de la coopération régionale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 8 mai 2009

Le Premier Ministre

<u>Tertius ZONGO</u>

Le Ministre de l'économie et des finances

Bembank

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bédouma Alain YODA